

Accréditation des art-thérapeutes

Critères d'évaluation

des acquis théoriques et pratiques associés à la profession d'art-thérapeute,
définis par la Ffat pour l'exercice de l'art-thérapie
et permettant d'établir une compétence acquise tout au long d'un parcours professionnel.

Document actualisé en février 2014.

A/ Avoir validé une formation spécifique à l'art-thérapie, en formation initiale, par la formation continue ou par (une équivalence de) VAE, avec un enseignement d'un minimum de 1200 heures sur 2 ans, comprenant :

- 1/ Des enseignements théoriques d'un volume total de 400 heures environ sur :
 - Des concepts de référence en art-thérapie.
 - Une approche de l'histoire de l'art-thérapie.
 - Une méthodologie de l'art-thérapie indiquant les processus en jeu dans une pratique d'art-thérapie, la description d'un projet thérapeutique (objectifs, moyens, méthodes), des modalités d'observation et d'évaluation.
 - Une approche des domaines du champ artistique : histoire de l'art, esthétique, processus de création.
 - Un cursus de psychopathologie, abordant également les souffrances et difficultés psychosociales et interculturelles.
 - Des références théoriques associées aux courants psychologiques sous-jacents à l'approche en art-thérapie enseignée.
 - Les indications de l'art-thérapie et les publics concernés.
 - Des séances de supervision de stages pour un volume de 30 heures minimum.

- 2/ Des enseignements expérientiels d'un volume total de 300 heures environ comportant :
 - La participation de l'apprenant à des ateliers pratiques d'art-thérapie animés par des art-thérapeutes professionnels.
 - Des mises en situations d'animation d'atelier d'art-thérapie par l'apprenant avec analyse de l'expérience par un formateur.
 - Des ateliers de pratique artistique ainsi qu'une expérience de confrontation à un public.

3/ Plusieurs stages pratiques de conduite d'atelier d'art-thérapie pour un volume de 500 heures minimum :

- Encadrés par un référent de stage, avec analyse de la pratique.
- Répartis sur une durée de 9 mois minimum, pour au moins un des stages effectués, et finalisés par des rapports de stage.

4/ Une équipe enseignante composée pour un tiers minimum d'art-thérapeutes professionnels.

5/ Un protocole d'évaluation continue portant sur :

- Les acquis théoriques, pratiques et méthodologiques.
- Les stages.
- L'ensemble de la formation, par la production d'un mémoire d'art-thérapie validé par sa soutenance devant un jury.

B/ Avoir une éthique professionnelle

- Compatible avec l'éthique du métier d'art-thérapeute, telle que préconisée par la Ffat, en s'engageant à respecter le code de déontologie des art-thérapeutes élaboré par la fédération. Cet engagement reste compatible avec l'adhésion à un code de déontologie similaire émanant d'un autre organisme et comprenant des règles de déontologie du même ordre.

C/ Avoir un engagement artistique comprenant :

- Une pratique de création artistique régulière.
- La poursuite d'une recherche ou d'un projet artistique personnel.

D/ Avoir une démarche personnelle de connaissance de soi, permettant:

- De déceler les contenus émotionnels que le travail en art-thérapie pourrait susciter aussi bien chez l'art-thérapeute que chez la personne prise en charge.
- De donner à l'art-thérapeute les moyens de gérer ces contenus.

E/ Faire évoluer sa pratique professionnelle par:

- Une réactualisation et un enrichissement régulier des connaissances théoriques et pratiques de l'art-thérapeute tout au long de sa vie professionnelle (formation continue, participation à des colloques ou des conférences, lectures...).
- Un retour professionnel sur sa pratique à travers l'analyse de la pratique, la supervision ou la co-consultation.